PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélard-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 13 avril 2026 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M^mes	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Véronique Brillant	Sainte-Louise
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Luce Morneau	Tourville
	Roxane Martine Coutu	Saint-Roch-des-Aulnaies
MM.	François Diguer	Saint-Aubert
	Guy Joncas	Sainte-Perpétue
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Gilles Maltais	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M^mes	Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale
	Guylaine Harton	Directrice du service administratif

Était absent :

M.	Normand Caron	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet suppléant, M. Mario Leblanc, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

037-04-26 Il est proposé par M^me Véronique Brillant et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1- Ouverture de la session

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 9 mars 2026

4- Première période de questions pour le public

5- Aménagement du territoire

- 5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR – Règlement 554-2025 de la Municipalité de Saint-Aubert
- 5.2- Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Avenant à la résolution numéro 021-02-26

5.3- Travaux d'entretien prévus en 2026 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet
  5.3.1- Travaux d'entretien d'une section de la branche 2 de la rivière Tortue à L'Islet
  5.3.2- Travaux d'entretien d'une section du Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne située à Sainte-Louise
  5.3.3- Travaux d'entretien d'une section du cours d'eau Fernand-Dupuis à Saint-Roch-des-Aulnaies – Prolongement de projet
5.4- Nomination de la fonctionnaire désignée pour l'application du règlement numéro 05-2026
5.5- Nomination des membres du comité consultatif agricole
5.6- Adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de L'Islet

6- Administration

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1er au 28 février 2026
6.2- Adoption du *Règlement numéro 06-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet*

7- Développement local et régional

7.1- Fonds d'appui aux initiatives culturelles – Projets recommandés
7.2- Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Mise à jour du *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de L'Islet 2025-2029*
7.3- Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches – Volet B «Espace culturel»

8- Développement économique

8.1- Fonds locaux d'investissement FLI-FLS – Adoption de la Politique d'investissement commune FLI-FLS 2026 de la MRC de L'Islet
8.2- Fonds local d'investissement – Signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt FLI

9- Transport de personnes

9.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.1 – Demande d'aide financière et adoption du Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Islet 2025-2027
9.2- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet III, section 3.1 – Demande d'aide financière et adoption du Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Islet 2025-2027
9.3- Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA) – Autorisation de signature

10- Sécurité incendie

11- Gestion des matières résiduelles

12- Évaluation foncière

13- Cour municipale

14- Alliance de l'énergie de l'Est

14.1- Alliance de l'énergie de l'Est – Approbation des résolutions

15- Compte rendu des comités

16- Suivi des rencontres du préfet

17- Deuxième période de questions pour le public

18- Autres sujets

19- Prochaine rencontre

20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

7.4- Fonds régions et ruralité – Comité de développement territorial – Nominations
8.3- Diagnostics de main-d'œuvre – Emploi Québec – Suivi
9.4- Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Autorisation de signature

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 9 MARS 2026

038-04-26 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 9 mars 2026, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR – Règlement 554-2025 de la Municipalité de Saint-Aubert

039-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Aubert souhaite modifier le règlement de zonage numéro 485-2019 afin d'établir le nombre maximal de résidences de tourisme autorisé à douze (12) unités dans les zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert a adopté, le 3 mars 2026, le *Règlement No 554-2025 modifiant le Règlement de zonage No 485-2019*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 554-2025 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 554-2025 de la Municipalité de Saint-Aubert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Avenant à la résolution numéro 021-02-26

040-04-26 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 021-02-26 adoptée le 9 février 2026 concernant le dépôt de la demande finale au Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 4.2 de ladite entente prévoyait initialement plusieurs interventions de restauration à l'église de Saint-Adalbert;

CONSIDÉRANT QUE des discussions subséquentes avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont mené à une révision du projet admissible;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a confirmé que l'aide financière accordée pour le sous-volet 4.2 sera désormais exclusivement dédiée à la restauration du clocher de l'église de Saint-Adalbert;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'aide financière pour cette intervention est établi à 90 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du MCC représente 60 % de cette somme, soit 54 000 $, et que la contribution du milieu représente 40 %, soit 36 000 $, assumée par la Municipalité de Saint-Adalbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité :

- que le sous-volet 4.2 de la résolution numéro 021-02-26 soit modifié afin de refléter que l'intervention admissible consiste uniquement en la restauration du clocher de l'église de Saint-Adalbert;
- que le montage financier de ce volet soit ajusté à un montant total de 90 000 $, réparti comme suit : 54 000 $ (60 %) provenant du ministère de la Culture et des Communications et 36 000 $ (40 %) provenant de la Municipalité de Saint-Adalbert;
- que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 021-02-26 demeurent inchangées.

5.3- Travaux d'entretien prévus en 2026 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet

5.3.1- Travaux d'entretien d'une section de la branche 2 de la rivière Tortue à L'Islet

041-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les

interventions sur les cours d'eau municipaux identifiées dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales,* le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet va réaliser des travaux d'entretien sur une section de la branche 2 de la rivière Tortue située à L'Islet, se trouvant sur les lots 3 372 928, 3 372 935, 3 372 936 et 3 372 937;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, qui sont d'une longueur de 612 mètres, sont estimés à environ 35 000 $, plus taxes, et que l'achat de matériaux pour les ponceaux pourra être inclus dans les travaux au besoin des producteurs (ponceaux, géotextile, etc.) ainsi que les frais pour les travaux d'excavation et les frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet va refacturer les frais administratifs (heures de gestion et frais de déplacement), les frais pour le dépôt de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que les coûts globaux des travaux, à la Municipalité de L'Islet, le tout accepté par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise la réalisation des travaux d'entretien d'une longueur de 612 mètres pour une section de la branche 2 de la rivière Tortue située à L'Islet, se trouvant sur les lots 3 372 928, 3 372 935, 3 372 936 et 3 372 937, estimés au global à 35 000 $, plus taxes, incluant les frais pour le dépôt de la demande d'autorisation auprès du MELCCFP, les frais de gestion de la MRC de L'Islet, les frais pour les travaux d'excavation, les frais administratifs, les frais d'arpentage et les matériaux reliés aux changements de ponceaux, et ce, conformément au préambule de la présente résolution.

5.3.2- Travaux d'entretien d'une section du Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne située à Sainte-Louise

042-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiées dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales,* le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet va réaliser des travaux d'entretien sur une section du Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne située à Sainte-Louise, se trouvant sur les lots 4 480 165, 4 480 183 et 4 480 184;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, qui sont d'une longueur de 500 mètres, sont estimés à environ 30 000 $, plus taxes (en attente de soumissions), et que l'achat de matériaux pour les ponceaux pourra être inclus dans les travaux au besoin des producteurs (ponceaux, géotextile, etc.) ainsi que les frais pour les travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet va refacturer les frais administratifs (heures de gestion et frais de déplacement), les frais pour le dépôt de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que les coûts globaux des travaux, à la Municipalité de Sainte-Louise, le tout accepté par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise la réalisation des travaux d'entretien d'une longueur d'environ 500 mètres pour une section du Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne située à Sainte-Louise, se trouvant sur les lots 4 480 165, 4 480 183 et 4 480 184, estimés au global à 30 000 $, plus taxes, incluant les frais pour le dépôt de la demande d'autorisation auprès du MELCCFP, les frais pour les travaux d'excavation, les frais administratifs et les matériaux reliés aux changements de ponceaux, et ce, conformément au préambule de la présente résolution.

5.3.3- Travaux d'entretien d'une section du cours d'eau Fernand-Dupuis à Saint-Roch-des-Aulnaies – Prolongement de projet

043-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiées dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales,* le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet va réaliser des travaux d'entretien sur une section du cours d'eau Fernand-Dupuis située à Saint-Roch-des-Aulnaies, se trouvant sur les lots 4 480 176 et 4 480 177;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, qui sont d'une longueur de 789 mètres, sont estimés à environ 25 000 $, plus taxes (en attente de soumissions), et que l'achat de matériaux pour les ponceaux pourra être inclus dans les travaux au besoin des producteurs (ponceaux, géotextile, etc.) ainsi que les frais pour les travaux d'excavation et les frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entretien est le prolongement de travaux débutés en 2025 et autorisés par la résolution numéro 053-03-25;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entretien du cours d'eau Fernand-Dupuis sera d'une longueur totale de 1 289 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet va refacturer les frais administratifs (heures de gestion et frais de déplacement), les frais pour le dépôt de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que les coûts globaux des travaux, à la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, le tout accepté par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise la réalisation du prolongement des travaux d'entretien d'une longueur de 789 mètres pour une section du cours d'eau Fernand-Dupuis située à Saint-Roch-des-Aulnaies, se trouvant sur les lots 4 480 176 et 4 480 177, estimés au global à 25 000 $, plus taxes, incluant les frais pour le dépôt de la demande d'autorisation auprès du MELCCFP, les frais de gestion de la MRC de L'Islet, les frais pour les travaux d'excavation, les frais administratifs, les frais d'arpentage et les matériaux reliés aux changements de ponceaux, et ce, conformément au préambule de la présente résolution.

5.4- Nomination de la fonctionnaire désignée pour l'application du règlement numéro 05-2026

044-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté le 9 mars 2026 le *Règlement numéro 05-2026 régissant certaines matières relatives à la gestion des obstructions de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet* (résolution numéro 026-03-26);

CONSIDÉRANT QU' à l'article 8 de ce règlement, il est mentionné que «l'administration et l'application du présent règlement sont confiées à la personne désignée par résolution du conseil de la MRC»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet nomme M^{me} Geneviève Paré, directrice du service de l'aménagement, comme personne désignée aux fins de l'application du *Règlement numéro 05-2026 régissant certaines matières relatives à la gestion des obstructions de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet*.

5.5- Nomination des membres du comité consultatif agricole

045-04-26 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* la MRC doit se doter d'un comité consultatif agricole (CCA) puisque son territoire comprend une zone agricole provinciale établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le CCA de la MRC de L'Islet a été constitué par le conseil de la MRC de L'Islet en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet nomme les membres de son CCA, conformément à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *Règlement numéro 03-97 constituant le CCA de la MRC de L'Islet*, le mandat des membres est fixé à trois (3) ans et est renouvelable par résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) postes du milieu agricole et le poste citoyen sont à combler puisqu'ils sont arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les membres «producteurs agricoles» doivent faire partie d'une liste dressée par une association accréditée obtenue préalablement à la rencontre;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches a transmis à la MRC une liste actualisée de producteurs agricoles pouvant siéger sur le CCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité :

- de nommer M^{me} Caroline Pelletier, M. Hervé Dancause et M. Steve Pelletier, représentants de l'UPA, pour trois (3) ans, soit jusqu'en avril 2029;

- de nommer M. Christian Joncas, représentant des citoyens, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'en avril 2029.

5.6- Adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de L'Islet

046-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur le 1er avril 2021, oblige les MRC à adopter et un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces obligations prévoient notamment la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de la MRC, selon une méthodologie reconnue, afin d'identifier et d'évaluer les immeubles présentant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet s'est engagée dans cette démarche d'inventaire afin de se conformer aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de L'Islet est maintenant complété et qu'il recense un total

de 892 bâtiments présentant un intérêt patrimonial, auxquels a été attribué un statut variant de moyen à exceptionnel en fonction de leur valeur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de L'Islet, tout en poursuivant la démarche pour les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'inventaire de la Municipalité de L'Islet permet de répondre en partie aux exigences de la Loi,

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite demander au ministère de la Culture et des Communications de reporter la date de remise de l'inventaire des autres municipalités du territoire, initialement prévue le 1er avril 2026, au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'adopter l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de L'Islet, tel que présenté, comprenant 892 bâtiments patrimoniaux dont le statut varie de moyen à exceptionnel;
- de poursuivre les travaux d'inventaire pour les autres municipalités du territoire de la MRC de L'Islet, conformément aux exigences de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de L'Islet ainsi qu'au ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- de demander au MCC un report de la date de remise de l'inventaire complet, initialement prévue le 1er avril 2026, au 31 décembre 2026.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1er au 28 février 2026

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

6.2- Adoption du *Règlement numéro 06-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet*

047-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a adopté, le 14 mars 2022 le *Règlement numéro 02-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la «LEDMM»), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 mars 2026 ainsi qu'une dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal «L'Oie Blanche» le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Règlement numéro 06-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet**».

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Fonds d'appui aux initiatives culturelles – Projets recommandés

048-04-26 **CONSIDÉRANT QU'** un appel à projets au Fonds d'appui aux initiatives culturelles a été lancé le 21 janvier 2026 et s'est terminé le 1er mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer et unanimement résolu :

- d'accorder les sommes suivantes :
  - 6 000 $ à l'organisme Fleuve-Espace Danse pour la réalisation d'une exposition intitulée «Mémoires de fleuve» sur les œuvres chorégraphiques et cinématographiques de Chantal Caron, qui sera présentée au Musée de la mémoire vivante en 2027;
  - 6 000 $ à l'artiste Michel Saulnier pour un projet de jumelages et de résidences de gravure sur presse avec mentorat et médiation culturelle à la Chapelle des Processions;
  - 2 500 $ à l'organisme Centre culturel le Godend'Art de Saint-Pamphile pour la réalisation d'une exposition itinérante des outils d'autrefois, qui se déploiera sur le territoire de la MRC de L'Islet mettant en valeur le patrimoine;

- 3 500 $ à l'artisane et enseignante en métier d'art Julie Simoneau pour la réalisation d'une série d'activités de médiation culturelle sur le territoire de la MRC à l'intention des centres de femmes par l'exploration de la broderie, le dessin et l'écriture;

- de puiser ces sommes de l'Entente de développement culturel 2025-2027;

- d'autoriser la direction générale à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

7.2- Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Mise à jour du *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de L'Islet 2025-2029*

049-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige des MRC l'adoption d'un cadre d'intervention afin d'encadrer l'investissement des fonds liés à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, incluant le volet 2 – Développement territorial et le volet 3 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de L'Islet 2025-2029* a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance du 9 mars dernier afin d'encadrer l'investissement des fonds liés à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés à ce cadre d'intervention, notamment par l'ajout des modalités d'appui aux projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts permettent de préciser les modalités, critères et conditions applicables à l'attribution des aides financières et d'assurer une gestion cohérente et transparente des fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu :

- d'adopter la mise à jour du *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de L'Islet 2025-2029*, incluant les modalités d'appui aux projets du Fonds de soutien aux projets structurants.

7.3- Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches – Volet B «Espace culturel»

050-04-26 **CONSIDÉRANT QU'** un appel à projets au Volet B de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches (ESDC) a été lancé le 24 septembre 2025 et s'est terminé le 1er mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Joncas et unanimement résolu :

- d'octroyer une somme de 50 000 $ provenant du Volet B de l'ESDC :

- au Centre socioculturel Gérard-Ouellet pour le projet «*Centre socioculturel Gérard-Ouellet 2.0 = CENTRE GO*»;

- d'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

7.4- Fonds régions et ruralité – Comité de développement territorial – Nominations

051-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement territorial assurera la gouvernance pour le volet 2 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé de onze (11) membres, dont trois (3) élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité :

- que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de développement territorial de la MRC de L'Islet :

  - M^me^ Véronique Brillant, maire de Sainte-Louise;
  - M. René Laverdière, maire de Saint-Adalbert;
  - M. Gilles Maltais, maire de Saint-Cyrille-de-Lessard.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1- Fonds locaux d'investissement FLI-FLS – Adoption de la *Politique d'investissement commune FLI-FLS 2026 de la MRC de L'Islet*

052-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a révisé les modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement et que la MRC de L'Islet doit adopter sa nouvelle politique d'investissement commune FLI-FLS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^me^ Anne Caron et unanimement résolu :

- d'adopter la nouvelle *Politique d'investissement commune FLI-FLS 2026 de la MRC de L'Islet*.

8.2- Fonds local d'investissement – Signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt FLI

053-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec prolonge, jusqu'au 31 décembre 2028, la durée du prêt du Fonds local d'investissement (FLI) octroyé à la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a produit un avenant au contrat de prêt en vigueur depuis 2023, lequel doit être approuvé et signé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer et unanimement résolu :

- d'adopter l'avenant 1 du contrat de prêt FLI liant la MRC de L'Islet et le gouvernement du Québec;

- d'autoriser le préfet, M. Normand Caron, à signer ledit avenant.

8.3- Diagnostics de main-d'œuvre – Emploi Québec – Suivi

Le directeur général, M. Frédéric Corneau, informe le conseil que la MRC de L'Islet a obtenu une subvention de 100 000 $ de Services Québec pour la réalisation d'un projet de diagnostics de compétences de la main-d'œuvre manufacturière, qui se déploiera sur l'année 2026-2027. Ce projet vise à soutenir l'amélioration de la productivité des entreprises par l'intégration des technologies, en assurant l'adaptation des compétences des travailleurs.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

9.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.1 – Demande d'aide financière et adoption du Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Islet 2025-2027

054-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet met en place une offre de transport collectif sur les territoires municipaux de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise ainsi que pour les sept municipalités du sud en collaboration avec Transport Adapté et Collectif de L'Islet-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a effectué 13 600 déplacements en 2025 en transport collectif par son service de Taxibus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit effectuer 14 960 déplacements pour 2026 en transport collectif par son service de Taxibus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit effectuer 16 456 déplacements pour 2027 en transport collectif par son service de Taxibus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit fournir dans sa demande d'aide financière un plan de développement pour le transport collectif pour les années 2025 à 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le *Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Islet 2025-2027* en lien avec la demande d'aide financière au Volet II, section 2.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

- d'autoriser la direction générale de la MRC à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière.

9.2- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet III, section 3.1 – Demande d'aide financière et adoption du Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Islet 2025-2027

055-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet veut maintenir et améliorer une offre de transport collectif régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a effectué 2 029 déplacements en 2025 sur son parcours de Saint-Pamphile à Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit effectuer 2 232 déplacements pour 2026 sur son parcours de Saint-Pamphile à Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit effectuer 2 455 déplacements pour 2027 sur son parcours de Saint-Pamphile à Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit fournir dans sa demande d'aide financière un plan de développement pour le transport collectif pour les années 2025 à 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le *Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Islet 2025-2027* en lien avec la demande d'aide financière au Volet III, section 3.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

- d'autoriser la direction générale de la MRC à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière.

9.3- Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA) – Autorisation de signature

056-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a lancé le Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA) afin d'améliorer la mobilité des personnes aînées vivant en milieu rural, éloigné ou isolé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet a préalablement autorisé le dépôt de cette demande d'aide financière lors de sa séance régulière de septembre dernier avec l'adoption de la résolution numéro 144-09-25;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 50 000 $ pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu :

- d'autoriser la direction générale de la MRC à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière.

9.4- Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Autorisation de signature

057-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de L'Islet a reçu, par correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable en date du 2 avril 2026, la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 88 426 $ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, pour le financement du transport collectif pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière correspond à un montant non utilisé dudit programme, dont les versements ont déjà été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Luce Morneau et unanimement résolu :

- d'autoriser le directeur général de la MRC de L'Islet, M. Frédéric Corneau, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette aide financière, incluant toute convention, avenant ou document requis.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

Le directeur général, M. Frédéric Corneau, informe le conseil qu'un suivi a été fait auprès de la FQM concernant la liste des permis en cours et qu'un courriel a été envoyé aux directions générales des municipalités.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

14.1- Alliance de l'énergie de l'Est – Approbation des résolutions

058-04-26 **CONSIDÉRANT QUE** la fin du mandat de M. Frédéric Jean au conseil d'administration de l'Alliance de l'énergie de l'Est entraîne la nécessité de compléter certaines formalités administratives;

CONSIDÉRANT QUE les livres corporatifs de l'Alliance de l'énergie de l'Est doivent être mis à jour afin de refléter les décisions et changements récents;

CONSIDÉRANT QUE des résolutions ont été préparées afin d'attester du changement du principal établissement de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. ainsi que du siège social de son commandité, l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a.;

CONSIDÉRANT QUE ces résolutions ont été signées par M. Normand Caron, préfet de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de la MRC de L'Islet de confirmer et ratifier ces résolutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité :

- que les résolutions attestant du changement du principal établissement de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. et du siège social de son commandité, l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., signées par M. Normand Caron, préfet de la MRC de L'Islet, sont, par les présentes, confirmées et ratifiées.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Madame Nathalie Chouinard fait un suivi de la dernière rencontre du comité consultatif régional du ministère de la Famille.

Monsieur Mario Leblanc présente les principaux points abordés lors de la dernière réunion du conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

Madame Anne Caron fait un suivi de la rencontre citoyenne tenue à Saint-Damase-de-L'Islet le 30 mars dernier, en collaboration avec Hydro-Québec, dans le cadre du projet de lignes à haute tension Axe Appalaches–Bas-Saint-Laurent.

Le directeur général, M. Frédéric Corneau, mentionne la participation du préfet, M. Normand Caron, à une rencontre de la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches, au cours de laquelle ont notamment été abordés le tracé privilégié du 3e lien et la stratégie relative aux travailleurs étrangers.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 11 mai 2026 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

059-04-26 Monsieur Germain Pelletier propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 30.

_____

Mario Leblanc, préfet suppléant

Je, Mario Leblanc, préfet suppléant, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

_____

Frédéric Corneau, greffier-trésorier